

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
ST LONGIS
Séance du 17 septembre 2015

Présents : Mesdames Senée- Mustillo- Leveque; Messieurs Monceaux– Jinjolet- Faburel- Bergeot- Chopin- Coru- Guex-Crosier- Loiseau.

Absents excusés: Mme Milcent (procuration à Mr Monceaux). Mme Groux (procuration à Mme Sénée). Mr Joubert (procuration à Mr Bergeot). Mr Delorme (procuration à Mme Mustillo)

La séance est présidée par Monsieur FABUREL, le Maire.

A été élu secrétaire de séance : Mr Anthony Bergeot.

1. Approbation du PV du 11 juin 2015

Le PV du 11 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Courriers reçus

- **Monsieur le Maire** donne lecture d'une carte de remerciements de l'**Amicale des Aînés de Fercé** pour le prêt d'une salle par temps de pluie.
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'une carte de remerciements des **époux Montard** (Virginie Dubois, les Fourches) pour leur mariage.
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'une carte de remerciements de la **famille Trubert Armande** pour l'hommage rendu lors du décès de son mari.

3. Projet éolien

Monsieur le Maire expose au conseil le projet éolien élaboré par la sté Néoen sur les territoires ouest de Vezot et sud de St Longis. Ces parties de territoire sont incluses dans le schéma Régional Eolien approuvé par arrêté préfectoral du 8 janvier 2013. L'objectif de la région est d'atteindre 1750 MW en 2020 contre 577 MW installés aujourd'hui dont 11MW en Sarthe.

Depuis janvier 2014, le porteur de projet a engagé une étude d'impact pour déterminer les enjeux écologiques, paysagers et acoustiques. Des mâts de mesure seront implantés pour déterminer les rendements de production d'énergie. Une enquête publique ainsi qu'une commission des sites seront réalisées. Le Préfet aura la responsabilité d'accorder ou non le permis de construire. Six machines seraient installées entre la voie verte et l'ouest de la commune de Vezot, trois sur St Longis et trois sur Vezot. La puissance maximale d'une éolienne est de 3,3 MW, la hauteur est de 150m en bout de pale. Celle-ci mesure 56m. La puissance maximale du projet est de 18MW produisant 39 500 MWh et pouvant alimenter 16 500 habitants (chauffage compris), soit l'équivalent du territoire de la CDC. L'habitation la plus proche serait située à 538m, le parc éolien à 1,8 km du bourg de St Longis et 1,3 km du bourg de Vezot.

Le Maire rappelle qu'une réunion publique avec la population a été organisée en juin dernier et insiste sur le fait « *qu'un tel projet sur le territoire de la CDC génèrerait pour celle-ci, une rentrée fiscale estimée à 80 000 €/an dans le cadre d'une fiscalité professionnelle unique* ». Pour la commune de St Longis, la recette fiscale est estimée à 9 000 €/an. Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'autorisation d'implantation des éoliennes sur notre territoire.

Après délibération, le conseil donne un **avis favorable à l'unanimité**, sur le principe de l'implantation d'éoliennes au sud du territoire longonien présentée par la sté Néoen, et conditionne son avis définitif à la mise à disposition d'une étude approfondie concernant le positionnement des éoliennes."

4. Participation scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil que la ville de Mamers a transmis le montant de la participation scolaire 2014/2015. 32 élèves ont fréquenté les établissements de Mamers. 10 en secteur privé (7 en primaire et 3 en maternelle) et 22 en secteur public (12 en primaire et 10 en

maternelles). Le montant total s'élève à **25 981 €**.

Après délibération, le conseil valide à **l'unanimité** la participation scolaire pour un montant de 25 981 € et autorise le Maire à régler celle-ci à la ville de Mamers.

5. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2013.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités locales, un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante:

Données techniques:

Population desservie: 510 hab.

Service en affermage de 2002 à 2013 avec la CFSP de Mamers Véolia.

Convention d'achat d'eau avec la ville de Mamers.

Importation d'eau : **42 025 m3** soit +0,82 % par rapport à 2012.

Nombre d'abonnements : **253** soit +0,66% par rapport à 2012.

Volume vendu aux abonnés : **35 416 m3** soit -2,96% par rapport à 2011.

Volume des services et des pertes: **6609 m3**. Ce volume des pertes représente 15,7% du volume importé.

Consommation moyenne par abonnement : **140 m3/an**.

Longueur du réseau: **14 km**.

Rendement du réseau: **87,9%**.

Aucun branchement en plomb sur la commune.

Données financières:

Redevance de pollution domestique : 0,310 €/m3 reversée à l'agence de l'eau soit **4 001 €**

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,065 €/m3 soit **10 786 €** soit -120,73 €/2012.

Évolution du tarif de l'eau hors redevance abonnement 120 m3. (prix moyen de 1,54 € le m3 TTC)

Part de l'exploitant: part fixe 52,56 € HT, part variable 0 à 100 m3: 0,6035 €; 101 à 1000 m3: 0,4629 €; au-delà de 1000: 0,4629 €.

Part de la collectivité: part fixe 13,00 € HT; part variable 0 à 100m3: 0,3350 €; de 101 à 1000m3: 0,3350 €; au-delà de 1000m3: 0,1320 €.

Recettes d'exploitation

La part de l'exploitant est de **32 434 €** soit – 10,34 % par rapport à 2012.

La part de la collectivité est de **13 796,44 €** soit + 12,23 € par rapport à 2012.

Dettes

Encours 2013 est de **17 807,13 €** Remboursement au cours de l'exercice : **4097,10 €** dont 3081,89 € en capital et 1015,21 € en intérêts.

Après délibération, le conseil à **l'unanimité**, donne un **avis favorable** sur le rapport du service et qualité de l'eau en 2013. Mr **Jinjolet** ne participe pas au vote.

6. Nomination de l'agent recenseur

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de nommer un agent recenseur pour le recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2016. Pour cela il a sollicité Melle **Renard Sophie**, assistante sociale en recherche d'emploi et demeurant Gouffard à St Longis.

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité**, de retenir la candidature de Melle Renard Sophie pour effectuer le recensement de la population du 21/01 au 20/02/2016 et autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination.

7 Redevance occupation du domaine public Gaz 2015

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des collectivités des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel. La redevance au titre de l'année 2015 est de **272 €**.

Après délibération, le conseil à **l'unanimité**, accepte le montant de la redevance (RODP) de 272 € et autorise le Maire à établir le titre de recette correspondant.

8. Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à deux modifications budgétaires. Une sur le budget principal et une sur le budget annexe assainissement.

Budget principal: il faut une ouverture de crédit pour régler la carte grise du véhicule camion benne.

Sur la section dépenses de fonctionnement:

article 6355 (Taxes et impôts sur les véhicules) + 330 €

article 64168 (Autres emplois d'insertion) - 330 €

Budget Assainissement: crédit insuffisant en investissement dû au passage de la TVA de 19,6 à 20% pour les travaux réalisés à la Fontaine.

Sur la section dépenses d'investissement:

Article 2315 (immobilisations en cours) +13 €

Article 203 (frais d'études) - 13 €

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** d'apporter ces modifications budgétaires.

9. Vente d'un véhicule et d'une remorque

Monsieur Jinjolet informe le conseil que compte tenu de l'immobilisation du véhicule Jumpy remplacé par un camion benne et de la non utilisation d'une remorque benne, il est proposé de les vendre et d'estimer le prix de vente de ces deux véhicules en l'état.

Jumpy (moteur HS) en l'état: 500 €

Remorque benne : 2 000 €

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** de vendre un véhicule Jumpy en l'état pour un montant de 500 €, et une remorque benne en l'état pour un montant de 2 000 € et autorise le Maire à sortir de l'inventaire ces deux véhicules.

10. Tarifs des concessions cimetières

Monsieur le Maire informe le conseil que les tarifs des concessions cimetières n'ont pas été réévalués depuis 2008. Il propose les tarifs suivants:

Espace enfant 1m², 50 ans: gratuit.

Espace adulte 2m²

15 ans: 105 €

30 ans: 200 €

50 ans: 290 €

Espace cinéraire

Cavurnes 15 ans: 130 €, 30ans: 255 €

Columbarium 15 ans: 405 €, 30 ans: 805 €

Site de dispersion

dispersion des cendres: 20 €

inscription d'une gravure: 40 €

Après délibération, le conseil approuve à **l'unanimité** les tarifs ci-dessus.

11. Droit de préemption urbain

Sous délégation du conseil municipal, le Maire informe le conseil qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier Milcent/Zalkind- Duhé à Marquoie.

12. Modifications statutaires Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de sa séance du 7 juillet dernier, le Conseil Communautaire a décidé de proposer trois modifications statutaires en proposant la création de la compétence « voirie » et compléter les compétences « logement et aménagement de l'espace » pour

bénéficiaire d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée dans le cadre de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (FPU) qui consiste à transférer la contribution financière des entreprises (CFE) perçue par les communes vers la CDC. La communauté de commune doit exercer au moins 4 des 8 groupes de compétences. Une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLETC) est alors constituée.

Depuis la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 « modernisation de l'action politique territoriale et d'affirmation des métropoles » dite « MAPTAM », les conditions de définition de l'intérêt communautaire ont changé. Dorénavant, le transfert du bloc de compétences doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Pour le transfert de la compétence « voirie », l'intérêt communautaire concerne les voies communales revêtues et les places de parkings revêtus figurant dans le tableau de classement de la voirie communale, les chemins ruraux revêtus. Une liste de critères définit le champ de compétences et les cas particuliers. Un règlement intérieur pourra être établi précisant l'exercice de la compétence et la ligne de partage entre la commune et la communauté de communes. Les moyens humains et matériels déboucheront d'une part par l'embauche d'un technicien voirie et d'autre part, par l'utilisation des agents communaux et du matériel des communes agissant pour le compte de la compétence transférée. Les heures effectuées et la mise à disposition du matériel seront refacturées à la CDC.

Après délibération, le conseil décide **à la majorité par 14 voix Pour et 1 blanc**, de transférer la compétence voirie à la CDC et approuve la modification des statuts.

13. Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLETC)

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC dans le cadre de la FPU.

Après délibération, le conseil désigne à **l'unanimité** Mr Faburel Luc-marie comme titulaire et Mr Monceaux Léopold comme suppléant pour siéger au sein de la CLETC.

14. Questions diverses

- **Madame Sénée** présente au conseil le choix des menus pour la commémoration du 11 novembre.
- **Monsieur Jinjolet** présente les différents devis pour l'installation d'un portail à l'entrée de l'atelier municipal. Un devis présenté par l'entreprise « Renault Clôture » a été retenu.
- **Monsieur le Maire** informe que l'expert est passé pour expertiser la barrière de sécurité sur la voie douce/RD311 détériorée par un automobiliste identifié. Le montant de remise en état est de 2 324,59 € TTC à la charge de l'automobiliste. Les travaux seront réalisés par la Sté AER de Carquefou (LA).
- **Monsieur le Maire** informe le conseil que le groupe d'assurances MMA a soldé le sinistre de l'incendie de l'atelier municipal d'un montant de 3 716 €.
- **Monsieur le Maire** informe le conseil qu'un devis a été établi par l'entreprise Martin pour réaliser la traversée d'un talus pour accéder à la voie verte, zone de Bellemare. Ces travaux, en cours de réalisation, sont conditionnés à l'accord du Conseil Départemental. Le montant est de 2 225,40 € TTC. D'autres travaux ont été chiffrés, mais il a été décidé d'attendre notre bilan financier d'investissement 2015.
- **Monsieur le Maire** informe le conseil qu'un questionnaire, élaboré par les représentants du Sénat concernant la couverture mobile 3 et 4 G sur les communes de l'ensemble du département. Le Comité Interministériel aux ruralités (CIR) s'est engagé le 13 mars dernier... « à améliorer l'accès aux services de communications électroniques mobiles notamment en achevant le programme de résorption des zones blanches de la téléphonie mobile 2G d'ici fin 2016 et en l'étendant par la loi à la 3G... ». Un amendement adopté au Sénat permet « de couvrir d'ici la mi-2017 l'ensemble des centres-bourgs non couverts, c'est-

a-dire 170 pour la 2G et 2 600 pour la 3G ou 4G ».

Le taux de réponse au questionnaire est de 74% soit 278 communes.

59% des communes estiment que la couverture en centre-bourg est inférieure à 50%.

42% des communes n'ont pas de couverture 3G en centre-bourg.

92 % des communes n'ont pas de couverture mobile fiable et 3G sur plus 90% du territoire.

- **Monsieur le Maire** informe le conseil que la ville de Mamers étudie une proposition convention d'exploitation et de tarifs concernant le raccordement de l'assainissement collectif de St Longis sur son réseau. La commune attend toujours la délibération du conseil municipal de Mamers pour engager la consultation d'un bureau d'études pour la maîtrise d'oeuvre.
- **Monsieur le Maire** informe le conseil que la tondeuse ventrale du Kubota a lâché après 10 ans de bons et loyaux services. Le montant de son remplacement s'élève à 1 376,46 € TTC.
- **Monsieur le Maire** informe le conseil que des travaux de voirie sur la RD311 dans le bas de l'arche, sont réalisés par le Conseil Départemental suite à nos interventions répétées sur la dangerosité de cette départementale. Un courrier reçu de l'agence technique Départementale Nord Sarthe, atteste le bien fondé de l'observation faite par Mr Le Maire, sur la non adhérence de cette partie de revêtement. Des travaux de captage d'eau de ruissellement seront réalisés prochainement...

Le Maire Luc-Marie FABUREL